



Cumul de cdi et licenciement

Par **osifraga**, le **30/05/2008** à **17:10**

bonjour,

j'occupe actuellement un CDI temps complet statut cadre dans une entreprise (association) et un CDI temps partiel 6 heures par mois dans une autre entreprise (association) et ce depuis 4 ans.

Pour des raisons de baisse de budget cette 2ème entreprise risque me licencier ou négocier mon départ.

En cas de licenciement, économique j'imagine, ais-je droit à des indemnités de départ et à toucher une allocation chômage ?

vous remerciant par avance

Par **novice43**, le **30/05/2008** à **22:28**

Bonsoir,

En cas de licenciement économique par la 2ème association, on devra vous calculer une indemnité de licenciement en fonction des 4 ans passés et sur la base du brut (c'est un calcul au prorata).

POur les assedic, vous avez cotisé, certes, mais pour que les assedic vous les reverse vous risquez de dépasser le plafond en raison des revenus de votre premier poste à plein temps qui vous procure un salaire plein temps. Cela m'étonnerait que vous ayez ce complément.

Les assedic reversent les allocation aux personnes privées d'emplois, ce qui ne sera pas votre cas ou peuvent compléter en fonction de grilles bien précises.

cordialement,